

Projet de délibération du 27 juin 2011 de M. Pascal Holenweg: «Modification de l'article 140 du règlement du Conseil municipal concernant les modifications du règlement».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance
du 16 janvier 2013 dans le rapport PRD-7 A)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 140 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Art. 140 Modification du règlement

»¹ Toute proposition ayant pour objet de modifier le présent règlement est renvoyée sans débat à la commission du règlement. La commission examine la proposition et rend son rapport dans les trois mois.

»² Ladite proposition est assujettie aux dispositions du Titre VII. Elle est soumise aux trois débats.»